

Engagement du secteur aérien contre le changement climatique : L'OACI adopte les critères de compensation carbone sous CORSIA

Le Environmental Defense Fund salue la décision mais met en garde contre le manque de transparence

Paris, le 7 mars 2019 : Le Conseil de l'Organisation Internationale de l'Aviation Civile (OACI) a [fixé les critères](#) qui seront utilisés pour évaluer les unités d'émissions et les projets présentés dans le cadre de CORSIA, le programme de compensation et de réduction de carbone pour l'aviation internationale. Le Conseil a également établi un mandat pour un conseil consultatif technique chargé d'évaluer et formulé des recommandations au Conseil concernant l'éligibilité des projets présentés. Le Environmental Defense Fund, une des plus grandes ONG environnementales, met toutefois en garde contre un manque de transparence qui pourrait affecter directement la mise en application de ces critères et l'efficacité de CORSIA dans la lutte contre le changement climatique.

Une étape importante franchie

Le Environmental Defense Fund applaudit l'adoption de ces critères qui garantissent – au moins en théorie – que seules des unités de réductions d'émission crédibles pourront être utilisées par les compagnies aériennes pour compenser leurs émissions. Le Conseil s'est engagé à convier tous les programmes d'échange de droits d'émission qui le souhaitent à faire une demande d'éligibilité, à publier les demandes sur le site web de l'OACI et invite le public à réagir à ces candidatures.

Pour le Environmental Defense Fund, ces engagements sont très positifs mais ne garantissent pas encore le fonctionnement intègre de CORSIA. Le Conseil a placé entre les mains du Conseil Consultatif Technique (CCT) la responsabilité d'évaluer des projets de compensation d'émissions représentant potentiellement des milliards de dollars. Les membres de ce conseil, ces procédures de gestion des conflits d'intérêts et ces directives opérationnelles ne sont pour l'instant pas divulgués. Le plus alarmant est la possibilité que les recommandations du conseil soient gardées confidentielles – ce qui représenterait un décalage total par rapport aux pratiques normales de l'ONU.

Les points de vigilance soulevés

« Le fait d'avoir validé les critères, établi un bureau d'évaluation et posté sur le site web de l'OACI la procédure de demande sont des étapes importantes et positives, » a déclaré la [Baronne Bryony Worthington](#), directrice exécutive d'Environmental Defense Fund Europe. « Mais compte tenu du manque flagrant de transparence dans le mode de fonctionnement de l'OACI en général et du CCT en particulier, il n'y a aucune garantie que CORSIA dans son ensemble se traduise par de véritables compensations carbone qui apporteront une contribution significative à la protection du climat. ».

Les critères approuvés par le conseil de l'OACI interdisent le double comptage - où une réduction des émissions serait comptabilisée à la fois par la compagnie aérienne et par le pays où la réduction a eu lieu. EDF applaudit l'interdiction, mais prévient qu'une telle pratique ne peut être évitée qu'au moyen de lignes directrices solides qui incluent le niveau nécessaire d'engagement et de comptabilisation par le pays dans lequel les réductions d'émissions justifiant la compensation sont réalisées.

Par ailleurs, les critères ne prévoient aucune limitation de l'utilisation des crédits d'efficacité douteuse générés par le Protocole de Kyoto et plus généralement avant 2020. Les recommandations et les décisions sur cette question cruciale des unités d'émissions obsolètes seront traitées par le CCT et le Conseil à une date ultérieure.

« Il n'est dans l'intérêt de personne d'admettre au sein de CORSIA le double comptage ou d'autres systèmes de compensation qui n'apportent aucun bénéfice climatique, » a déclaré [Annie Petsonk](#), conseillère internationale auprès d'EDF. *« Les réductions d'émissions utilisées par les compagnies aériennes doivent représenter une action significative pour le climat. Il faut désormais que les directives publiques intègrent des règles précises détaillant les restrictions sur les crédits d'émission obsolètes, l'engagement des parti hôtes et la comptabilité holistique utilisée. Une déclaration de principe ne suffit pas. Il faut que le Conseil de l'OACI mette en place un CORSIA qui fonctionne, »* a déclaré Petsonk.

###

Environmental Defense Fund (edf.org) est une organisation internationale à but non lucratif de premier plan qui cherche à répondre aux plus grands problèmes environnementaux, alliant science, économie, droit et partenariats novateurs avec le secteur privé. L'organisation a établi Environmental Defense Fund Europe (europe.edf.org) à Londres en 2016 pour élargir ses travaux à l'Europe. Suivez EDF sur [Climate411](#), [Twitter](#) et [Facebook](#).

Contact presse :

Gaëlle Guse

Gaelle.guse@grayling.com

01 55 30 70 90